

Délibération N° 2025-06-35-U

Coopérative foncière francilienne : adhésion de la ville de Fontenay-sous-Bois et désignation des représentants

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	44
Absent.e.s	1

SÉANCE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix-neuf juin**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **treize juin**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL (arrivé à 21h10), Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CAZALS, M. TARGUI (arrivé à 21h35), Mme CACAIS-BARANGER, M. KEITA, Mme TRANCART, Mme LAROQUE (arrivée à 20h41)

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

M. SEYE	a donné mandat à M. DAMIANI
Mme AVOGNON-ZONON	a donné mandat à M. LEBLANC
M. CLERGET	a donné mandat à M. GAUTRAIS
Mme VIENNEY	a donné mandat à M. LACHELACHE
Mme MICHEL	a donné mandat à Mme TRANCART
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
M. NOMBO POATY	a donné mandat à Mme NAIT-BAHLOUL
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND
M. FOURESTIER	a donné mandat à M. BRUNET

ABSENT.E.S

Mme INDJA

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur DAMIANI ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts modifiés de la Coop Foncière Francilienne en date du 12 juin 2024,

CONSIDERANT l'augmentation constante du prix du foncier sur la commune qui impacte l'accessibilité à la propriété pour de nombreux habitants,

CONSIDERANT le développement de l'offre d'accession sociale maîtrisée à la propriété répondant à la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU),

CONSIDERANT en annexe les statuts de la Coop foncière francilienne et de la Charte de valeur et déontologie,

CONSIDERANT que la Ville entend poursuivre sa politique de l'habitat en faveur du logement accessible à tous et toutes, grâce au développement notamment de l'accession encadrée en Bail Réel Solidaire (BRS) permettant de garantir dans la durée une offre de logement à la propriété accessible à des ménages sous plafond de ressources,

CONSIDERANT que la Coop foncière francilienne, OFS, agréée par le Préfet de région le 24 octobre 2017, est un partenaire de la Ville de Fontenay-sous-Bois qui contribuera, dans la durée au développement et au maintien de l'accession sociale pérenne sur son territoire,

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À LA MAJORITÉ

Par 39 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, M. TARGUI

Par 5 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CACAIS BARANGER, M. DE LA CROIX

DECIDE,

Article 1 : D'approuver l'adhésion de la Ville à la Coop Foncière Francilienne, en tant qu'associée, par la souscription de 1000 parts sociales pour une valeur totale de 10 000 €.

Article 2 : De désigner madame Anne KLOPP, adjointe au maire en qualité de représentante permanente au sein des instances de la Coop Foncière Francilienne et monsieur Jean Philippe GAUTRAIS, maire en qualité de représentant suppléant.

Article 3 : De conditionner la prise de participation à l'avis favorable du Conseil d'administration de la Coop Foncière Francilienne.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son.sa représentant.e à signer tout document nécessaire à cette adhésion ou de l'habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient le cas échéant, la mise en œuvre de cette adhésion.

Article 5 : De dire que les dépenses seront inscrites sur le budget de l'exercice concerné.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Prefecture du Val-de-Marne

le 27 JUIN 2025.....

Publication

le 27 JUIN 2025.....

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



